



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 JUIN 2023, à 17 H 00

*Sommaire*

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<b><u>1 – Elections SENATORIALES :</u></b> Désignations des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants	p 3
<b>2– RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs</b>	P 3
<b><u>3 – CONVENTIONS :</u></b> Convention d'occupation du sol avec la société Camping-car Park	P 4
<b><u>4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u> : Tranche n°4</b>	p 5



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 17 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : BAROU Nathalie,  
BERNETEAU Régis  
BLANCHET Anne,  
CASADEBAIG Robert,  
CASSOU Sylvie,  
COUBLUC Joël,  
FEUGAS Françoise  
GROS Laure,  
JEGERLEHNER Marie-Madeleine,  
LAGUEYTE Jean  
LAMAGNÈRE Gérard,  
MONGAUGÉ Jean-Luc  
MORENO Jean-Marc,  
SANCHOU Alexandra

**Procurations** : BAYLOQC-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc

**Secrétaire de séance** : GROS Laure

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations** : 15

**Date de la convocation** : 5 JUIN 2023



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

### 1 – Elections SENATORIALES : Désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants

En début de la séance de ce Conseil Municipal, il a été procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal de Laruns, en tant que Commune de plus de 1000 habitants, et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Ont été désignés comme délégués :

- CASADEBAIG Robert
- CASSOU Sylvie
- COUBLUC Joël

Et comme suppléants :

- GROS Laure
- MORENO Jean-Marc
- FEUGAS Françoise

Le procès-verbal a été dressé, signé et clos le 9 juin 2023 à 18 h 00, affiché en mairie et envoyé au Préfet.

### 2– RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

**Considérant** que le Comité technique a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion de la Commune ;

**Et afin** de permettre le déroulement de carrière des agents détenant une ancienneté suffisante pour bénéficier d'un avancement de grade,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'adopter** la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous :

Nb Postes	POSTES à supprimer	POSTES à créer	DATE EFFET
2 postes	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1 poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35 H)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35 H)	01/07/2023
1 poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/08/2023
2 postes	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2023
1 poste		Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1 poste	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe		31/12/2023
1 poste	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023

### **3 – JURIDIQUE / FONCIER : Convention d'occupation du sol avec la société Camping-car Park pour la Création d'une aire de camping-cars à Artouste-Fabrèges**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de création d'une aire de camping-cars à Artouste-Fabrèges, sur des parcelles communales. Il précise qu'il est prévu de réaliser les travaux d'aménagement de cette aire au printemps 2024, pour une mise en service en juin 2024.

La gestion de cette nouvelle aire de camping-cars fera l'objet d'une installation et d'une mise en service par la Société CAMPING-CAR PARK, dont le siège se situe à Pornic (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

- **La Commune de Laruns**, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisé par délibération du Conseil municipal, dénommée « la Commune »
- **La société dénommée CAMPING-CAR PARK**, Société par actions simplifiées au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommée « le locataire ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières. En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination « la Commune » ou « le locataire », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

#### La convention :

- a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking sur des parcelles communales situées aux abords du lac de Fabrèges afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars.
- est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) **interdisant le stationnement de nuit des camping-cars**, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la Commune.
- sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, le locataire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.
- prévoit le versement d'un loyer annuel à la Commune constitué :
  - d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600 € TTC,
  - d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire. La commission commerciale de gestion de l'occupant correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24H.

Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.

- La convention précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
- La convention prévoit les conditions de résiliation et la durée.

Où ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** les termes et les modalités de la convention ci-annexée,
- **préciser** que la durée de l'engagement est fixée à 20 ans, à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire prévue au printemps 2024,
- **charger** le Maire de signer ladite convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'Assemblée.

#### **4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Tranche n°4**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la quatrième tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de :

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- Laruns Jumelage Le Porge	800 €
- Association « Hera deu Hromatge »	14 000 €
- OSSAU HAND BALL CLUB	3 000 €
- Association « Les Amis de la Chapelle de Gabas »	1 000 €

- **préciser** que cette dépense est inscrite au Budget 2023 de la Commune

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 17h45.

